

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM044/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Stationnement camion grue
Chemin des Blanchisseurs

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Amandine CAETANO, en date du 19 mars 2024 de stationner un camion-grue pour la réfection de la toiture au 5-7 chemin des Blanchisseurs ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 29 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024, le stationnement du camion grue sera autorisé le long de l'immeuble sis 5-7 chemin des Blanchisseurs.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier. Un cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé hors de l'emprise du camion grue. Les accès aux propriétés devront être maintenus.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- madame Amandine CAETANO.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

28 MARS 2024

